



*Saint Mathurin*

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL  
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**



Service restauration scolaire

Place de la Mairie

85150 SAINT MATHURIN

02.51.22.78.08 – Mail : [mairie@saint-mathurin.com](mailto:mairie@saint-mathurin.com)

[www.saint-mathurin.com](http://www.saint-mathurin.com)

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille. Il est souhaitable que ce règlement soit lu aux enfants par leurs parents.

Le service de restauration scolaire est géré par la commune. Les repas sont préparés sur place.

Les menus sont affichés dans chaque école, à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire. Il est également possible de les consulter sur le site internet de la commune. Chaque trimestre, les membres de la commission restauration scolaire se réunissent pour faire le bilan des menus et du fonctionnement.

## **FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire fonctionne du lundi au vendredi selon le calendrier fourni par l'éducation nationale en début d'année. Les directeurs d'école avertissent la mairie de tout changement de calendrier ainsi que les dates ou périodes auxquelles des classes entières sont absentes.

Pour les classes de maternelle, le service se déroule de 12h10 à 13h00. Pour les classes de primaire, le service se déroule de 12h30 à 13h10. *En raison du protocole sanitaire actuel les horaires sont susceptible d'être modifié.*

De 12h00 à 13h30, l'enfant déjeunant au restaurant scolaire est sous la responsabilité de la commune et non des écoles. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation sur la voie publique ou sur le domaine privé, celle-ci incombe aux parents.

## **INSCRIPTIONS/TARIFS**

### **Nouveauté :**

L'inscription préalable est obligatoire et se fait désormais via le portail famille. Un dossier numérique doit être complété.

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 3.63€ pour les élèves réguliers (3 repas par semaine de façon fixe)
- 4,19€ pour les élèves temporaires.

Avec l'instauration du portail familles, un tarif pour les inscriptions tardives est mis en place pour les enfants occasionnels, les repas non réservés 3 jours avant seront facturés 5.20€.

Les familles ont la possibilité de régler leur facture, en respectant la date d'échéance afin d'éviter les relances de la Trésorerie, soit :

- par prélèvement automatique (le 15 de chaque mois),
- par chèque, en le déposant en mairie ou directement à la trésorerie,
- par CB (paiement en ligne : PayFIP)

## MODIFICATION D'INSCRIPTION/ABSENCES

Situation	Préavis minimum	Conséquences tarifaires
Absence pour congés, convenances personnelles	1 semaine	Repas non facturé
	Inférieur à 1 semaine	Repas facturé
Absence pour maladie	Le jour même	Repas facturé les 2 premiers jours d'absence sauf si fourniture d'un certificat médical fourni dans les 7 jours

Pour les sorties scolaires, les absences sont signalées à l'avance par les directeurs d'école.

Pour les enfants ayant un suivi dans un centre spécialisé, merci de fournir impérativement un certificat le plus tôt possible.

Toute modification tarifaire et absence prévue devra être faite à la mairie par mail ou par courrier afin que le service conserve une trace écrite.

### REPAS ALLERGIQUES AVEC PAI

Un enfant avec une allergie alimentaire sévère, et que cette allergie est confirmée par un médecin allergologue, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place obligatoirement à l'inscription.

A cet effet, les parents doivent fournir le repas de l'enfant et rencontrer le responsable du restaurant scolaire pour signer le protocole du « Panier repas » fourni par la famille en collectivité. Un tarif de 2.03€ sera alors appliqué.

Pour les enfants ayant une pathologie (ex : asthme), un PAI devra être fourni au restaurant scolaire accompagné de la trousse de secours. Conformément aux préconisations du rapport de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la république, des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi au restaurant scolaire.

**Les PAI sont à renouveler en septembre à chaque début d'année scolaire. Merci de vérifier la validée des médicaments.**

### REGLES DE VIE

Dès la rentrée le responsable du restaurant scolaire et son adjointe définissent la place de chaque enfant. Celle-ci pourra être modifiée pour différentes raisons au cours de l'année scolaire.

Afin que la pause du midi soit agréable pour les enfants et les adultes encadrants, la municipalité a mis en place un agent médiateur sur le temps méridien.

Au moindre fait relaté par les agents, l'agent médiateur en sera informé. Selon la gravité des faits, il en informera l'adjointe responsable à la restauration scolaire ainsi que les parents par mail essentiellement.

# CHARTRE DU TEMPS MERIDIEN



Les adultes sont là pour assurer ta sécurité c'est pourquoi il est important que tu écoutes les consignes données. Ils sont également là pour t'accompagner, n'hésites pas à parler à un adulte en cas de besoin.